

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_065 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération 2024_042

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Dominique BONNET
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_065-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_065 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération 2024_042

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat, et dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est gestionnaire de l'enveloppe financière déléguée de l'État pour le financement du logement locatif social du parc public. Chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière, ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération :

- ajuste le montant des autorisations de programme qui le nécessitent et les crédits de paiement*
- clôture les autorisations de programme soldées*
- vote le montant prévisionnel de l'autorisation de programme 2024 et les crédits de paiement correspondants.*

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2009-62 du 24 mars 2009 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2014), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM n° 2014-195 du 17 décembre 2014 et n° 2015-152 du 25 novembre 2015 prorogeant la



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_065-DE

convention respectivement pour l'année 2015 et l'année 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2017-32 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations n°CC 2022-131 du 20 septembre 2022 et n°CC 2023-123 du 21 septembre 2023 prorogeant la convention respectivement pour l'année 2023 et l'année 2024 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM n°2019-212 du 11 décembre 2019, n°2020-064 du 17 juin 2020, n°2020-193 du 16 décembre 2020, n°2021-063 du 7 avril 2021, n°2022-77 du 1er juin 2022, n°2023-041 du 15 mars 2023 et n°2024-042 du 28 mars 2024 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement et ajustant le montant de ces autorisations et leurs crédits de paiement ;

Considérant que, 29 logements locatifs sociaux dont 10 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 19 PLUS (prêt locatif à usage social) ont été financés en 2024. A ce titre, les aides à la pierre effectivement accordées d'un montant de 153 700 € s'avèrent inférieures à l'autorisation de programme prévisionnelle votée d'un montant de 640 000 €. Il convient donc d'actualiser le montant de cette autorisation de programme et les crédits de paiement selon le tableau ci-après.

A noter que 15 PLS (prêt locatif social), qui ne sont pas financés au titre des aides à la pierre de l'État, s'ajoutent à cette production 2024 qui s'établit au total à 44 logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'au titre de l'année 2025, à ce jour, l'enveloppe prévisionnelle attribuée à ACCM est de 461 500 €, sous réserve de la validation du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1er avril 2025, pour un objectif de production de 84 logements locatifs sociaux. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la production, le montant prévisionnel estimé pour l'enveloppe déléguée est de 640 000 € qu'il convient d'acter ;

Considérant que le calendrier de réalisation des opérations a évolué, modifiant de ce fait le rythme des demandes de paiement selon le tableau ci-après :

N° AP	Budget principal clés	Fonds délégués Etat	total	CP 2019 - 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP-2019-02	1D40191	AP 2019	546 130	189 902,10	219 857,90	47 650,00	88 720,00						
AP-2020-02	1D40193	AP 2020	584 900	52 251,00	55 257,00	77 452,00	46 240,00	0,00	80 100,00	212 220,00	61 380,00		
AP-2021-05	1D40200	AP 2021	592 500		135 009,70	276 067,39	89 498,90	91 924,01					
AP-2022-02	1D40204	AP 2022	265 100		0,00	0,00	38 182,00	175 198,00	43 360,00	8 360,00			
AP-2023-03	1D40208	AP 2023	226 000			0,00	0,00	67 800,00	113 000,00	45 200,00			
		AP 2024	153 700				0,00	0,00	46 110,00	76 850,00	30 740,00		
		AP 2025	640 000					0,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
		Total AP	3 008 330	242 153,10	410 124,60	401 169,39	262 640,90	334 922,01	410 570,00	470 630,00	220 120,00	128 000,00	128 000,00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACTER la clôture de l'autorisation de programme de l'année 2019 selon les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

2 - APPROUVER les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_065-DE

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_066 : Finances / Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement du dispositif de suivi-animation des OPAH-RU "Arles Cœur de Ville" et "Cœur de Ville de Tarascon" - modification de la délibération 2024-048

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Dominique BONNET
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_066-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_066 : Finances / Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement du dispositif de suivi-animation des OPAH-RU "Arles Cœur de Ville" et "Cœur de Ville de Tarascon" - modification de la délibération 2024-048

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon », et « Arles Cœur de Ville » d'une durée de 5 ans, le conseil communautaire par délibération n°2021-085 du 19 mai 2021 a approuvé la création d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement pour le suivi-animation relatif à ces dispositifs.

Afin de tenir compte du réalisé à mi-parcours, la présente délibération réduit le montant des autorisations d'engagement et ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-189 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Arles Cœur de Ville » ;

Vu la délibération n°2020-190 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » ;

Vu la délibération n°2021-067 du 07 avril 2021 attribuant le marché de suivi-animation des OPAH-RU de Tarascon et d'Arles ;

Vu la délibération n°CC2021-085 du 19 mai 2021 retenant l'engagement financier de cette action sous forme d'autorisations d'engagement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3-II, selon lequel la section fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement. Chaque autorisation comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations d'engagement correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles ACCM s'engage à verser une subvention, participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et de subventions versées aux organismes privés ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_066-DE

Considérant qu'ACCM, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » et « Arles Cœur de Ville » finance une mission de suivi-animation qui débutera en 2021 pour une durée de 5 ans.

L'Anah et la Banque des Territoires apportent une aide à ACCM pour le financement des équipes opérationnelles de suivi-animation des OPAH-RU.

Au regard du réalisé à mi-parcours, il est proposé de modifier à la baisse le montant des autorisations d'engagement et d'ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

Budget principal	LOT N°1 Suivi-animation OPAH-RU TARASCON	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AE-2021-03									
2D40117	Dépenses TTC	525 787,00 €	25 526,80 €	94 743,32 €	81 516,38 €	93 279,33 €	108 000,00 €	122 721,17 €	- €
2R40047	Subventions Anah	219 078,00 €	- €	18 236,00 €	- €	93 150,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	17 692,00 €
2R40053	Subventions Banque des Territoires	109 539,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	19 539,00 €	- €
Budget principal	LOT N°2 Suivi-animation OPAH-RU ARLES	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AE-2021-04									
2D40116	Dépenses TTC	510 002,00 €	24 509,60 €	96 406,77 €	65 085,92 €	90 213,20 €	108 000,00 €	125 786,51 €	- €
2R40046	Subventions Anah	212 501,00 €	- €	18 235,00 €	- €	85 572,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	18 694,00 €
2R40052	Subventions Banque des Territoires	106 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	16 250,00 €	- €
	Suivi-animation OPAH-RU	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	Dépenses TTC	1 035 789,00 €	50 036,40 €	191 150,09 €	146 602,30 €	183 492,53 €	216 000,00 €	248 507,68 €	- €
	Subventions Anah	431 579,00 €	- €	36 471,00 €	- €	178 722,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	36 386,00 €
	Subventions Banque des Territoires	215 789,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	35 789,00 €	- €
	Part totale ACCM	388 421,00 €							

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification des autorisations d'engagement et des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane



Arles Crau Camargue Montagnette

SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_066-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_067 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH-RU " Arles Cœur de Ville " 2021-2026 : modification de la délibération 2024-153

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_067-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_067 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH-RU " Arles Cœur de Ville " 2021-2026 : modification de la délibération 2024-153

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Arles Cœur de Ville » d'une durée de 5 ans. Dans ce cadre, des aides financières aux travaux pour la réhabilitation de logements privés seront accordées notamment pour : la résorption de l'habitat très dégradé ou indigne, la réhabilitation de logements « moyennement » dégradés, l'adaptation de logements au vieillissement et/ou au handicap, les économies d'énergie, la réhabilitation de copropriétés.

ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-189 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Arles Cœur de Ville » ;

Vu la délibération n°CC2021-083 du 19 mai 2021 retenant cette opération sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3, selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ACCM avance les participations financières du Conseil Régional et du Conseil Départemental, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à la durée totale du dispositif, soit 5 ans, telle que définie dans la convention de programme mentionnée ci-dessus, représentait un montant global de 1 304 206 €, dont 708 987 € pour les fonds propres ACCM, 357 909 € pour le Conseil Régional et 237 310 € pour le Conseil Départemental.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_067-DE

La participation prévisionnelle de l'ensemble des partenaires de ce dispositif, à savoir l'Agence nationale de l'habitat (Anah - ACCM délégataire de gestion), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, ACCM sur fonds propres, ainsi que la commune d'Arles, s'élevait à 3 276 069 €.

A mi-parcours du dispositif, compte tenu d'une consommation inférieure aux objectifs, il a été décidé de baisser le montant du dispositif. L'enveloppe de l'autorisation de paiement et les crédits de paiement s'établissent désormais selon le tableau ci-après.

Cette baisse de 285 468 € représente une diminution de 22 % de l'enveloppe du dispositif qui s'établit à un montant prévisionnel recalculé 1 018 738 €, dont 540 421 € pour les fonds propres ACCM, 270 336 € pour le Conseil Régional et 207 981 € pour le Conseil Départemental. Pour mémoire, ACCM fait l'avance pour le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Il est à noter que les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés au terme de l'opération).

Considérant que les crédits de paiement de cette opération doivent être actualisés, il convient de les ajuster selon la répartition suivante :

Budget principal clés	AP OPAH-RU ARLES AP-2021-01	Total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
1D40195	Dépenses TTC	1 018 738 €	- €	7 367 €	23 146 €	88 269 €	100 000 €	173 185 €	193 560 €	142 623 €	122 249 €	168 339 €	- €
	dont ACCM	540 421 €	- €	3 245 €	12 193 €	45 833 €	48 285 €	83 624 €	93 461 €	96 073 €	82 349 €	75 358 €	
	dont avance CR PACA	270 336 €	- €	1 622 €	5 053 €	16 436 €	27 443 €	47 526 €	53 118 €	39 140 €	33 548 €	46 450 €	
	dont avance CD 13	207 981 €	- €	2 500 €	5 900 €	26 000 €	24 272 €	42 035 €	46 981 €	7 410 €	6 352 €	46 530 €	
	Recettes	478 317 €	14 238 €	- €	- €	- €	61 048 €	47 605 €	89 561 €	100 099 €	46 550 €	39 900 €	79 316 €
1R40091	dont participation CR PACA	270 336 €	- €	- €	- €	- €	28 391 €	27 443 €	47 526 €	53 118 €	39 140 €	33 548 €	41 170 €
1R40084	dont participation CD 13	207 981 €	14 238 €	- €	- €	- €	32 657 €	20 162 €	42 035 €	46 981 €	7 410 €	6 352 €	38 146 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'autorisation de programme et les crédits de paiement, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250401-CC2025_067-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_068 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH-RU " Cœur de Ville de Tarascon " 2021-2026 : modification de la délibération 2024_154

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_068-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_068 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH-RU " Cœur de Ville de Tarascon " 2021-2026 : modification de la délibération 2024_154

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat et conformément aux orientations du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » d'une durée de 5 ans. Dans ce cadre, des aides financières aux travaux pour la réhabilitation de logements privés seront accordées notamment pour : la résorption de l'habitat très dégradé ou indigne, la réhabilitation de logements « moyennement » dégradés, l'adaptation de logements au vieillissement et/ou au handicap, les économies d'énergie, la réhabilitation de copropriétés.

ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-190 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » ;

Vu la délibération n°CC2021-084 du 19 mai 2021 retenant cette opération sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3, selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ACCM avance les participations financières du Conseil Régional et du Conseil Départemental, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à la durée totale du dispositif, soit 5 ans, telle que définie dans la convention de programme mentionnée ci-dessus, représentait un montant global de 1 698 241 €, dont 1 048 343 € pour les fonds propres ACCM, 402 084 € pour le



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_068-DE

Conseil Régional et 247 814 € pour le Conseil Départemental.

La participation prévisionnelle de l'ensemble des partenaires de ce dispositif, à savoir l'Agence nationale de l'habitat (Anah - ACCM délégataire de gestion), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, ACCM sur fonds propres, ainsi que la commune de Tarascon, s'élevait à 4 422 074 €.

A mi-parcours du dispositif, compte-tenu d'une consommation inférieure aux objectifs, il a été décidé de baisser le montant du dispositif. L'enveloppe de l'autorisation de paiement et les crédits de paiement s'établissent désormais selon le tableau ci-après.

Cette baisse de 345 847 € représente une diminution de 20 % de l'enveloppe du dispositif qui s'établit à un montant prévisionnel recalculé 1 352 394 €, dont 801 217 € pour les fonds propres ACCM, 328 817 € pour le Conseil Régional et 222 360 € pour le Conseil Départemental. Pour mémoire, ACCM fait l'avance pour le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Il est à noter que les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés au terme de l'opération).

Considérant que les crédits de paiement de cette opération doivent être actualisés, il convient de les ajuster selon la répartition suivante :

Budget principal	AP OPAH-RU TARASCON AP-2021-02	Total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
1D40196	Dépenses TTC	1 352 394 €	- €	1 667 €	30 537 €	4 218 €	180 000 €	256 955 €	223 145 €	216 383 €	121 715 €	317 774 €	- €
	dont ACCM	801 217 €	- €	942 €	24 139 €	2 218 €	92 385 €	131 880 €	164 527 €	159 542 €	89 742 €	135 842 €	
	dont avance CR PACA	328 817 €	- €	725 €	1 826 €	- €	42 617 €	60 838 €	52 833 €	51 232 €	28 818 €	89 928 €	
	dont avance CD 13	222 360 €	- €	- €	4 572 €	2 000 €	44 998 €	64 237 €	5 785 €	5 609 €	3 155 €	92 003 €	
	Recettes	551 177 €	14 869 €	- €	- €	- €	55 002 €	58 815 €	125 075 €	58 618 €	56 841 €	31 973 €	149 984 €
1R40090	dont participation CR PACA	328 817 €	- €	- €	- €	- €	34 499 €	42 617 €	60 838 €	52 833 €	51 232 €	28 818 €	57 980 €
1R40085	dont participation CD 13	222 360 €	14 869 €	- €	- €	- €	20 503 €	16 198 €	64 237 €	5 785 €	5 609 €	3 155 €	92 004 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'autorisation de programme et les crédits de paiement, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250401-CC2025_068-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_069 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'étude-action préalable au plan de sauvegarde de la copropriété "Les Ferrages du Cours" à Tarascon : modification de la délibération n°CC2024_155

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Dominique BONNET
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_069-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_069 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'étude-action préalable au plan de sauvegarde de la copropriété "Les Ferrages du Cours" à Tarascon : modification de la délibération n°CC2024_155

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

La copropriété « Les Ferrages du Cours » à Tarascon, connaît de graves difficultés financières, sociales et de gestion.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a préconisé la mise en place d'un Plan De Sauvegarde (PDS) en direction de cette copropriété, piloté par le préfet et dont ACCM serait maître d'ouvrage, en collaboration avec la ville de Tarascon.

Une étude-action préalable (18 mois) au Plan De Sauvegarde (5 ans) est nécessaire.

Par délibération CC2024_155 du 19 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé que le marché relatif à l'étude-action préalable au Plan De Sauvegarde de la copropriété « Les Ferrages du Cours » à Tarascon, d'un montant maximum de 172 512 € TTC (montant partie forfaitaire de 118 760 € HT, soit 142 512 € TTC et montant partie à bons de commande d'un montant maximum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC) fasse l'objet d'une autorisation de programme.

La présente délibération ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3, selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Vu la commission MAPA en date du 26 juillet 2024 ;

Vu la décision n°2024-161 du 29 juillet 2024 attribuant le marché n°2024-017 relatif à un marché composite pour la réalisation d'une étude-action pour l'élaboration du Plan De Sauvegarde relatif à la copropriété « Les Ferrages du Cours » à Tarascon ;

Vu la délibération n°CC2024-155 du 19 septembre 2024, retenant cette opération sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Considérant que la copropriété « Les Ferrages du Cours » à Tarascon, connaît de graves difficultés financières, sociales et de gestion associées à des complexités juridiques et techniques, risquant à terme la déqualification des immeubles et la paupérisation des habitants, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a préconisé la mise en place d'un Plan De Sauvegarde (PDS) en direction de cette copropriété, piloté par le préfet et dont ACCM serait maître d'ouvrage, en collaboration avec la ville de Tarascon.

Une étude-action préalable (18 mois) au Plan De Sauvegarde (5 ans) est nécessaire.

Cette étude-action a pour objectif :

- la définition des actions d'accompagnement à réaliser durant la phase d'élaboration, et la réalisation des prestations nécessaires à la construction et à la formalisation du projet de Plan De Sauvegarde :
 1. Définition des missions d'accompagnement des organes de gestion de la copropriété, à réaliser durant la phase d'élaboration du Plan De Sauvegarde,
 2. Animation des commissions d'élaboration du Plan De Sauvegarde,
 3. Définition et mise en œuvre des actions de communication et de concertation,
 4. Réalisation de l'étude pré-opérationnelle,
 5. Étude des conditions financières de réalisation,
 6. Élaboration de la convention de Plan De Sauvegarde.

Le marché a été attribué à SAS URBANIS Nîmes pour un montant forfaitaire de 118 760 € HT, soit 142 512 € TTC, et aux prix unitaires mentionnés dans son offre pour un montant maximum de 25 000 € HT pour la partie à bons de commande pour la durée totale du marché (durée maximale de 18 mois à compter de l'ordre de service de démarrage).

La programmation des crédits de paiement devant être actualisée, il convient de réajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

N°AP	Budget principal clés	Etude-action préalable au Plan De Sauvegarde copropriété "Les Ferrages" à Tarascon	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP-2024-04	1D40185	Dépenses TTC	172 512,00 €	38 953,30 €	100 000,00 €	33 558,70 €
		Recettes	99 121,00 €	- €	17 970,00 €	81 151,00 €
		subvention Anah	42 690,00 €	- €	- €	42 690,00 €
		subvention Conseil Régional	20 491,00 €	- €	- €	20 491,00 €
		subvention CDC-BDT	35 940,00 €	- €	17 970,00 €	17 970,00 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_069-DE

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_070 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour 7 opérations concernant l'eau et l'assainissement : création et révision

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_070-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_070 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour 7 opérations concernant l'eau et l'assainissement : création et révision

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Les autorisations de programme (AP) fixent la limite des dépenses pour les investissements, principalement pour des projets pluriannuels, et peuvent être révisées si nécessaire. Elles sont établies en fonction de la durée de liquidation de chaque opération.

Les crédits de paiement (CP) déterminent la limite des dépenses à engager chaque année pour honorer les engagements pris au titre des AP.

Pour les communes et les EPCI, l'article R. 2311-9 du CGCT impose que les AP soient votées par délibération, distincte du budget ou d'une décision modificative.

En raison de la consolidation technique des opérations liées aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et de leur impact sur le budget principal, il est nécessaire d'actualiser les AP et de rephaser les crédits de paiement. Il faut aussi décider de la création de nouvelles AP.

Vu l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération n°2023-094 du 12 juillet 2023 portant création d'autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2024_046 du 28 mars 2024 portant création et révision d'autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2024_158 du 19 septembre 2024 révisant les autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant la nécessité de réviser les autorisations de programmes en cours, il est nécessaire d'actualiser les Autorisations de Programmes suivantes :

Renouvellement du collecteur d'assainissement Arles Sud - quartier Barriol



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_070-DE

AP-2023-01

Depuis 2008, le collecteur principal en zone sud de la ville d'Arles situé dans le quartier Barriol a fait l'objet de casses majeures entraînant plusieurs effondrements de la voirie et font pressentir un danger imminent.

Ce collecteur, draine 90% des affluents de la Ville. Son renouvellement intégral est nécessaire. Cette démarche s'accompagne d'une reprise de la conduite d'eau potable et de la mise en place d'un fourreau pour la fibre optique.

Cette opération débutée en 2023 concerne le renouvellement du collecteur principal d'assainissement Arles Sud sur un linéaire de 2,2 km.

Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d'assainissement intègre l'objectif de sécurisation et d'amélioration des écoulements du territoire de l'ACCM.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :

AP septembre 2024

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
ASS (1D2196)	5 070 316,00	1 717 531,42	2 580 000,00	772 784,58	5 070 316,00
EAU (1D2141)	751 012,00	223 879,95	500 000,00	27 132,05	751 012,00
PAL (1D3114)	46 571,77	6 987,27	25 000,00	14 584,50	46 571,77
TOTAL	5 867 899,77	1 948 395,64	3 105 000,00	814 501,13	5 867 899,77

AP mars 2025

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
ASS (1D2196)	6 086 076.63	1717 531.42	2 268 545.21	2 100 000.00	0,00	6 086 076.63
EAU (1D2141)	751 012.00	223 879.95	169 238.87	250 000.00	107 893.18	751 012.00
PAL (1D3114)	46571.77	6 987.27	15 956.15	23 628.35	0.00	46 571.77
TOTAL	6 883 660.40	1 948 398.64	2 453 740.23	2 373 628.35	107 893.18	6 883 660.40

Création d'un nouveau réservoir d'eau potable à Margaillan

AP-2024-04

Il s'agit de construire un troisième réservoir de 5 500 m3 sur le site Arlésien de Margaillan. Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d'eau potable intègre l'objectif de « renforcement des stockages en Eau potable » du



Arles Crau Camargue Montagnette

territoire de l'ACCM.

Cette opération est prévue sur 3 exercices budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :

AP septembre 2024 :

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP en € HT
EAU (1D02069)	4 000 000.00	900 000.00	3 000 000.00	100 000.00	4 000 000.00

AP mars 2025 :

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP en HT
EAU (1D2169)	3 000 000.00	375 028.45	2 000 000.00	624 971.55	3 000 000.00

Sécurisation et diversification de la ressource en eau potable pour Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer

AP-2023-02

Il s'agit de la réalisation d'une canalisation d'eau potable reliant le hameau du Paty de la Trinité, sur la commune d'Arles, à la station de pompage et de traitement de Senebier, aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Inscrite au schéma directeur d'eau potable, cette opération vise à sécuriser la ressource en eau potable sur le territoire de l'ACCM.

L'autorisation de programme créée en juillet 2023 doit être actualisée au regard du coût des travaux et du calendrier d'exécution.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :

Renouvellement des réseaux humides quartier des ferrages à Tarascon

AP septembre 2024

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP en € HT
EAU (1D1070)	4 000 000	9 969.24	100 000.00	3 390 030.76	500 000.00	4 000 000.00

AP mars 2025

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP en € HT
EAU (1D1070)	4 000 000.00	9 969.24	11 478.63	30 000.00	1 000 000.00	2 948 552.13	4 000 000.00



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 013-241300417-20250401-CC2025_070-DE



AP-2023-03

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ACCM assure le renouvellement des réseaux humides du quartier Ferrages à Tarascon.

Cette opération s'inscrit donc dans la démarche d'accompagnement des PPI communaux

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :

AP septembre 2024 :

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
ASS (1D6036)	960 000,00	171 249,98	780 000,00	8 750.02	960 000.00
EAU (1D6073)	563 948.93	98 948.93	465 000.00	0.00	563 948.93
PAL (1D2717)	390 000	0.00	390 000.00	0.00	390 000.00
TOTAL	1 913 948.93	270 198.91	1 635 000.00	8 750.02	1 913 948.93

AP mars 2025 :

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP en € HT
ASS (1D6036)	960 000.00	171 249.98	594 109.28	8 750.00	185 890.74	960 000.00
EAU (1D6073)	563 948.93	98 948.93	338 597.23	2 000.00	124 402.77	563 948.93
PAL (1D27017)	390 000.00	0.00	377 846.86	6 000.00	6 153.14	390 000.00
TOTAL	1 913 948.93	270 198.91	1 310 553.37	16 750.00	316 446.65	1 913 948.93

Renouvellement du collecteur d'assainissement - secteur Musée Antique

AP-2024-05

Il s'agit de renouvellement entièrement la conduite d'assainissement collectif entre le Musée Antique et l'avenue Vissac (en cours de renouvellement). Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d'assainissement intègre l'objectif de sécurisation et d'amélioration des écoulements du territoire de l'ACCM.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 3 exercices budgétaires, est estimée à 1 220 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :



Arles Crau Camargue Montagnette

AP septembre 2024

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP en € HT
ASS (1D02230)	985 000.00	70 000.00	385 000.00	530 000.00	985 000.00
EAU (1D02174)	235 000.00	20 000.00	90 000.00	125 000.00	235 000.00
TOTAL	1 220 000.00	90 000.00	475 000.00	655 000.00	1 220 000.00

AP mars 2025 :

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP en € HT
ASS (1D2230)	985 000.00	0.00	300 000.00	615 000.00	70 000.00	985 000.00
EAU (1D2174)	235 000.00	0.00	90 000.00	125 000.00	20 000	235 000.00
TOTAL	1 220 000.00	0.00	390 000.00	740 000.00	90 000.00	1 220 000.00

Renouvellement du collecteur d'assainissement entre le rond-point des Allèges et la STEP de Montcalde

AP-2024-04

Il s'agit de renouvellement entièrement la conduite d'assainissement collectif entre le poste de refoulement aménagé au rond-point des Allèges et l'entrée dans la Station d'épuration. Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d'assainissement intègre l'objectif de sécurisation et d'amélioration des écoulements du territoire de l'ACCM.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 3 exercices budgétaire, est estimée à 662 000 € HT.

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP en € HT
ASS (1D2231)	662 000.00	0.00	10 000.00	642 000.00	10 000.00	662 000.00

Aménagement d'une station d'épuration sur le hameau d'ALBARON

AP-2024-06

Il s'agit de l'aménagement d'une nouvelle station d'épuration (STEP) pour traiter les eaux usées actuellement non traitées du hameau d'Albaron. Cette opération, inscrite au schéma directeur d'assainissement, a pour objectif de mettre fin aux rejets directs d'eaux usées et



Arles Crau Camargue Montagnette

de garantir la conformité des installations sur le territoire de l'ACCM.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 4 exercices budgétaires, est estimée à 1 190 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :

AP septembre 2024 :

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP en € HT
ASS (1D2232)	1 190 000.00	0.00	40 000.00	590 000.00	10 000.00	1 190 000.00

AP mars 2025 :

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP en € HT
ASS (1D2232)	1 190 000.00	0.00	40 000.00	590 000.00	550 000.00	10 000.00	1 190 000.00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- MODIFIER les autorisations de programmes précédentes et le phasage des crédits de paiement comme proposé ;

2 - DÉCIDER la création des autorisations de programme et des crédits de paiement tels que présenté ci-dessus ;

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits aux budgets de l'eau, de l'assainissement et du budget principal.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250401-CC2025_070-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_071 : Finances / Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement de l'opération de réhabilitation du bâtiment Shed et Grande Halle et des aménagements extérieurs et pour le financement des études relatives à la phase 2 de développement du site des papèteries Étienne à Arles : création et révision

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_071-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_071 : Finances / Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement de l'opération de réhabilitation du bâtiment Shed et Grande Halle et des aménagements extérieurs et pour le financement des études relatives à la phase 2 de développement du site des papèteries Étienne à Arles : création et révision

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

La reconversion du site des papeteries Étienne est un projet phare s'articulant en plusieurs phases, la première consistant en la réhabilitation du bâtiment shed et grande halle ainsi que des aménagements extérieurs (quai de la gabelle) et la deuxième phase visant à créer un parc d'activités économiques et une zone de plein air et de loisirs.

Concernant l'opération de réhabilitation, le conseil communautaire est sollicité pour approuver la modification de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement pour le financement de l'opération de travaux au regard de l'apparition de nouveaux aléas dont les conséquences sont une réorganisation des interventions des entreprises, une modification du calendrier opérationnel.

Concernant la deuxième phase, le conseil communautaire est sollicité pour approuver la création de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement pour le financement d'ensemble des études nécessaires à la mise en œuvre de l'opération relative à la réalisation d'un parc d'activités économique ainsi qu'une zone de plein air et de loisirs.

Pour rappel, les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année. Les autorisations d'engagements et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2311-3, selon lequel la section de fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement. Chaque autorisation comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Vu la délibération n° CC2024_047 du 28 mars 2024 relative à la création d'une autorisation d'engagement/crédits de paiement pour le financement de l'opération de réhabilitation du bâtiment Shed et Grande Halle et des aménagements extérieurs sur le site des papeteries Étienne à Arles

Le chantier de la phase 1 est aujourd'hui estimé à 3 700 000€ HT financé à hauteur de 40,54 % par l'État, soit 1500 000 €. Les travaux de l'opération phase 1 ont débuté au mois de février 2024 pour une durée prévisionnelle de 18 mois. Ce calendrier n'est pas remis en question.

La phase 2 de développement a été lancée en 2024. Il est nécessaire en



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 013-241300417-20250401-CC2025_071-DE



accompagnement de la maîtrise d'œuvre retenue, de lancer un certain nombre d'études afin d'affiner et d'évaluer précisément les coûts de l'opération travaux : géotechnicien, pollution, amiante, etc. Le coût de l'ensemble des études (Moe comprise) est aujourd'hui estimé à 625 000 € HT.

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation d'engagement de l'opération phase 1 et d'en créer une nouvelle pour l'ensemble des études de la deuxième phase.

AE-2024-01

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AE
Dépenses 2D01039	825 918.57 €	2 674 082.00 €	199 999.43 €	3 700 000.00 €
Recettes 2R01016	0.00 €	1 425 000.00 €	0.00 €	1 425 000.00 €

Il est à noter qu'un acompte de subvention d'un montant de 75 000€ a été encaissé en 2020,

AE-2025-02

	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2027	Total AE
Dépenses 2D01048	300 000.00 €	125 000.00 €	125 000.00 €	75 000.00 €	625 000.00 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification de l'autorisation d'engagement/crédits de paiement telle concernant le financement de l'opération de réhabilitation et la création de l'autorisation d'engagement/crédits de paiement concernant le financement des études ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget annexes des papeteries Étienne.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250401-CC2025_071-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_072 : Finances / Opération "Maîtrise d'œuvre et travaux des réseaux rue Marius Allard et avenue de Hongrie" - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 - Modification de la délibération n° CC2025_014

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_072-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_072 : Finances / Opération "Maîtrise d'œuvre et travaux des réseaux rue Marius Allard et avenue de Hongrie" - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 - Modification de la délibération n° CC2025_014

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.5

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Ce projet vise des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales rue Marius Allard et avenue de Hongrie sur la commune d'Arles. Les travaux doivent réorganiser complètement les réseaux afin de permettre une gestion simplifiée du réseau, une économie d'eau qui permettrait d'augmenter le rendement.

Les longueurs des canalisations sont les suivantes :

- Rue Marius Allard environ 450 mètres.
- Avenue de Hongrie environ 300 mètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CC2025_014 du Conseil Communautaire du 27 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier de l'État dans le cadre de la DSIL 2025 pour l'opération « Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales rue Marius Allard et avenue de Hongrie » ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la précédente délibération augmentant le montant total de l'opération, il convient donc de modifier la délibération n° CC2025_014 afin d'ajuster le plan de financement ainsi que la part autofinancement ACCM, les demandes de subventions restant inchangées;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Maîtrise d'œuvre et travaux des réseaux (AEP, EU et EP) rue Marius Allard et av de Hongrie	1 206 076,00 €	DSIL Etat (29%)	350 000,00 €
		Agence de l'eau (42%)	506 057,00 €
		Autofinancement ACCM (29%)	350 019,00 €
TOTAUX	1 206 076,00 €		1 206 076,00 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la réalisation de ce projet et son plan de financement ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_072-DE

2 - SOLLICITER le financement de l'État au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 29,02 % du coût total de l'opération ;

3 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_073 : Aménagement et prévention des risques / Avis relatif à la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Tarascon

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Frédéric IMBERT



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_073-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_073 : Aménagement et prévention des risques / Avis relatif à la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Tarascon

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.4

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Tarascon a été approuvé par arrêté préfectoral en 2017. Pour rappel, ce document vise à prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement en vue d'améliorer la sécurité des personnes. Il instaure une réglementation graduée qui s'étend de la possibilité de construire sous conditions jusqu'à l'interdiction de construire dans les zones les plus à risque.

Contrainte dans ses possibilités d'urbanisation, la commune de Tarascon a demandé une révision du document auprès de l'État comme le permet la législation en vigueur. Cette demande est justifiée par les travaux de sécurisation des digues effectués par le Symadrem dans le cadre du Plan Rhône, offrant la possibilité de faire évoluer le zonage et le règlement du PPRI afin de reconnaître le nouveau niveau de protection du territoire.

Après un échange entre la commune et l'État, appuyé par les informations techniques fournies par le Symadrem, la révision du PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2024.

Un projet de règlement et de zonage ont été élaborés par les services de l'État en collaboration avec la commune, puis présentés lors d'une phase de concertation publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 7 décembre 2024. Avant de pouvoir approuver le nouveau document, la procédure prévoit ensuite une consultation des personnes et organismes associés (POA) puis une enquête publique.

La communauté d'agglomération ACCM est consultée en tant que personnes et organismes associés (POA). Son avis doit être rendu dans la période de consultation courant du 10 février au 10 avril 2025. Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet de révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Tarascon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L211-1, L562-1 à 7, R122-17 et 18, R562-1 et suivants ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier », instituant les plans de prévention des risques ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 dite « loi risques », relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Tarascon ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_073-DE

Vu le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques et concernant les aléas débordements de cours d'eau et submersion marine ;

Considérant que le PPRI de Tarascon approuvé prévoyait dans son rapport de présentation et ses cartographies les possibles évolutions de son zonage réglementaire au regard de la sécurisation des digues et des ouvrages de protection contre les crues ;

Considérant les travaux réalisés dans le cadre du Plan Rhône et l'étude de danger réalisée en 2021 par le Symadrem sur les systèmes d'endiguement sur la commune de Tarascon, et considérant que les textes réglementaires en vigueur permettent d'envisager l'évolution du PPRI dans les zones urbanisées bénéficiant d'une protection jusqu'à la crue de référence ;

Considérant que le Symadrem est l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis la délibération 2019-151 du 25 septembre 2019 d'ACCM approuvant le transfert de cette compétence ;

Considérant les échanges survenus depuis 2021 entre la commune et l'Etat, et les justifications apportées par la commune en vue de pouvoir procéder à une révision du PPRI, relatives aux contraintes foncières rencontrées, aux aménagements nécessaires, à la fin des travaux de sécurisation des digues et la note technique fournis par le Symadrem le 13 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°141/2023 du 21 septembre 2023 du Conseil Municipal de Tarascon approuvant la demande de révision du PPRI auprès de l'Etat ;

Vu la délibération n°2023_33 du 25 septembre 2023 du comité syndical du Symadrem émettant un avis favorable sur la demande de révision du PPRI ;

Vu la note du Symadrem du 19 juin 2024 s'appuyant sur des éléments analytiques de l'étude de danger ;

Vu le courrier du 22 août 2024 de la commune constatant que le potentiel mobilisable à long terme dans son PLU n'est pas suffisant pour répondre aux besoins futurs, notamment au regard de la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette), et motivant le caractère essentiel d'un projet d'aménagement pour son bassin de vie, sans solution d'implantation alternative, dans des secteurs situés en zone urbanisées ou en continuité d'urbanisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024 prescrivant la révision du PPRI ;

Vu la concertation publique survenue du 7 novembre au 7 décembre 2024 et la réunion publique tenue à Tarascon le 7 novembre 2024 (support de présentation annexé) ;

Vu le courrier du 10 février 2025 de la Préfecture sollicitant l'avis des personnes et organismes associés (POA) dans un délai de deux mois et informant que le projet de PPRI sera à l'issue soumis à enquête publique ;

Considérant les projets de pièces transmis et soumis à cette consultation : le rapport de présentation, le règlement, le zonage, et plusieurs autres cartographies ;

Considérant que la commission thématique aménagement s'est réunie le 13 mars 2025 et a accueilli favorablement l'évolution du PPRI qui lui a été présentée ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_073-DE

Considérant l'évolution réglementaire proposée dans les zones protégées, et correspondant à la création d'une zone « bleu protégé », avec des mesures réglementaires assouplies sur la partie urbanisée, et offrant de nouvelles possibilités de constructions, notamment :

- Des habitations ;
- Des bâtiments d'activités (artisanales, agricoles, commerciales et industrielles) sous conditions. Sont ici concernées les zones d'activités ACCM du Roubian et des Radoubs ;

Considérant toutefois que la révision du PPRI ne permet de répondre aux réserves apportées par ACCM dans son avis formulé en 2016 lors de la consultation sur projet de PPRI (délibération 2016-137), qu'en matière d'habitat, mais pas de développement économique. En effet, si l'évolution en zone "bleu protégé" des zones d'activités économiques existantes (Roubian et Radoubs) est positive, ces zones sont aujourd'hui saturées et le foncier disponible quasi nul, ne permettant pas de répondre à une demande très soutenue des entreprises (90 ha sollicités depuis 2021), et limitant de fait la croissance du nombre d'emploi. Afin de poursuivre le développement économique, il apparaît souhaitable que le projet de PPRI identifie sur son zonage des secteurs supplémentaires pour accueillir de nouveaux espaces économiques. La Ville de Tarascon évoque à ce titre des zones à vocation économique dans son PLU :

-une zone Ae (à l'est de la ville, route de St Rémy, à proximité de la coopérative agricole) ;

-une zone Ne (au nord de la ville) ;

-également une zone UEi identifiant une extension possible de la zone du Roubian, mais n'apparaissant pas dans le projet de PPRI.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - ÉMETTRE un avis favorable au projet de révision du Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de Tarascon, dans le cadre de la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA), avec un point de vigilance sur la prise en compte des besoins fonciers futurs pour permettre un développement économique optimisé de la Ville de Tarascon.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_073-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_074 : Développement durable / Candidature de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) pour le programme « territoire engagé pour la transition écologique ».

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_074-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_074 : Développement durable / Candidature de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) pour le programme « territoire engagé pour la transition écologique ».

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver la candidature de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ». Ce programme vise à renforcer les démarches en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire, en attribuant deux labels complémentaires : le label climat - air - énergie et le label économie circulaire. L'engagement dans ce programme permettra à la communauté d'agglomération de bénéficier d'un financement pouvant atteindre 350 000 € sur 4 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2022_001 « Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette » du conseil communautaire du 26 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du 16 mai 2022 ;

Vu la délibération n° CC2024_130 du conseil communautaire du 19 septembre 2024 approuvant le Projet de Territoire ACCM 2024-2030 ;

Vu la délibération n° CC2016_143 du conseil communautaire du 28 septembre 2016 adoptant le Plan climat air énergie territorial du Pays d'Arles ;

Considérant que le Projet de Territoire ACCM 2024-2030 définit une feuille de route ambitieuse, articulée autour d'actions portant sur les transitions écologiques et sociétales, ainsi que sur l'attractivité du territoire ;

Considérant que le PCAET, en cours de révision par le PETR du Pays d'Arles et approuvé par ACCM, vise à renforcer les actions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables ;

Le programme « territoire engagé - transition écologique » est un dispositif de l'ADEME et de ses partenaires, destiné aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il vise à construire et renforcer leur démarche en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire.

Ce programme s'appuie sur deux labels complémentaires :

- le label climat - air - énergie : label européen (*European Energy Award*) qui récompense les communes et intercommunalités les plus performantes pour leurs politiques énergétiques et climatiques. Il prend appui sur un



Arles Crau Camargue Montagnette

référentiel d'actions à engager selon les priorités définies par la collectivité ;

- le label économie circulaire : label également basé sur un référentiel d'actions qui sont un support pour permettre de suivre et d'évaluer la performance globale de sa politique territoriale d'économie circulaire, dans une démarche d'amélioration continue.

Les collectivités engagées dans les 2 démarches de labellisation peuvent être éligibles au contrat d'objectif territorial (COT) et obtenir un financement des actions programmées à hauteur de 350 000 € sur 4 ans, alloué comme suit :

- Phase 1 - 75 000€ - part fixe

Cette enveloppe de 75 000 € est allouée dès la 1ère année. Pour la simplification des démarches et pour répondre aux besoins propres aux territoires, les fonds sont mobilisés pour des besoins identifiés par la collectivité. Ce premier versement est le plus souvent affecté au recrutement d'un ou deux animateurs de la démarche.

- Phase 2 - 275 000€ - part variable

Enveloppes d'un maximum de :

- 225 000 € pour l'atteinte des objectifs indispensables pour la transition écologique,
- 50 000 € maximum pour la réussite des objectifs adaptés au territoire. Le déblocage des fonds se fait en 3 temps.

Pour être labellisée, ACCM devra établir un plan d'action à partir des référentiels associés aux deux labels. Chaque référentiel comporte un catalogue de mesures types qui couvrent l'ensemble de ses compétences et qu'elle adaptera à sa situation.

La réalisation effective des actions permet d'attribuer des points à la collectivité. Les labels sont accordés, avec différents niveaux de distinction (d'une à 5 étoiles), lorsqu'elle a atteint un pourcentage de points défini.

Les points sont attribués par un auditeur externe à la collectivité et le label est décerné par une commission nationale.

Les labels sont attribués pour 4 ans. Au-delà, la collectivité est ré-auditée afin que soient évalués les progrès réalisés et/ou pour lui permettre de conserver sa distinction ;

Considérant qu'en s'engageant dans la double démarche de labellisation, qui emporte avec elle le contrat d'objectif territorial et le financement correspondant, ACCM conventionnera avec l'ADEME et actera ainsi le début des programmes associés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la candidature de la Communauté d'agglomération ACCM pour le programme « territoire engagé pour la transition écologique » pour les 2 labels ;

2 - SOLLICITER le financement associé au contrat d'objectif territorial selon les modalités définies par l'ADEME ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_074-DE

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**